



## DISTRICT DU VAL-D'OISE DE FOOTBALL

### RÈGLEMENT DU FESTIVAL FOOT U13F SAISON 2018 / 2019

#### **Article 1 - Titre**

Le District du Val-d'Oise organise annuellement, dans sa phase départementale, Le Festival Foot U13F, réservé aux seules équipes exclusivement féminines des clubs relevant de son territoire et évoluant en critérium U13F.

La Ligue de Paris Ile de France se chargera de l'organisation régionale et la FFF de la phase nationale.

Cette compétition est prioritaire sur l'ensemble des autres rencontres de critères ou rassemblements organisés par le DVOF.

#### **Article 2 - Administration**

Les commissions Football d'Animation et Féminines du District sont chargées de la mise en place de cette épreuve dans le respect du présent règlement.

#### **Article 3 - Système de l'épreuve**

Elle est réservée aux U12F-U13F jouant régulièrement les critères.

La compétition se déroulera le samedi matin sur plusieurs centres.

#### **Dates :**

Tour de qualification : 16/02/2019

Finale Départementale : 06.04.2019

#### **Tour de qualification**

Toutes les équipes inscrites en 1<sup>ère</sup> phase sont réparties en poules de 3, de 4 ou de 5 équipes.

Après vérifications administratives, la première équipe de chaque poule sera qualifiée ainsi que les meilleures deuxièmes (au besoin) pour arriver à 8 équipes qualifiées pour la Finale Départementale du Festival Foot U13F.

**Une épreuve de jonglerie sera réalisée impérativement avant les rencontres.**

**Si plusieurs équipes d'un même club sont engagées, ces équipes se retrouveront dans la même poule. En effet, un club ne peut pas présenter plus d'une équipe pour la Finale Départementale du Festival Foot U13F.**

#### **Finale Départementale**

Voir règlement spécifique

## **Article 4 - Engagements**

A- La compétition est ouverte à tous les clubs du District. Les ententes validées par le Comité de Direction avant le 31/01/2019 sont autorisées à participer.

B - Chaque équipe engagée en Critérium U13F est automatiquement engagée en Festival Foot U13F.  
**Néanmoins, le Club devra avoir au moins 8 licenciées (U12F/U13F) au 31/01/2019 pour participer.**

C- La commission, après réception des engagements pourra refuser les clubs qui ne seraient pas en conformité avec les règlements de la F.F.F., de la L.P.I.F.F. et du DVOF.

## **Article 5 - Horaires**

Les rencontres devront se jouer et débiter aux jours et heures fixés par la commission.

**Durée** : - Poule de 4 : **1 x 20** minutes (sans mi-temps)

- Poule de 3 : **2 x 15** minutes

<b>Un délai de 15 minutes est accordé pour commencer un match. Au delà de ce délai, les équipes non présentes sur le terrain seront considérées comme forfait.</b>
--

## **Article 6 - Déroulement des épreuves**

Conformément au Règlement National du Festival Foot U13F, il est fortement conseillé aux clubs de présenter des équipes composées de 12 joueurs dès le début de la compétition au niveau départemental.

Pour chaque tour, une feuille d'engagement pré-imprimée concernant le nom du club et le n° de l'équipe concernée ainsi qu'une feuille récapitulative sont adressées à chaque club recevant un centre. Chaque éducateur devra compléter la feuille d'engagement concernant son équipe avec les noms, prénoms et n° de licences de **6 joueuses au minimum et de 12 joueuses au maximum.**

Conformément au règlement, chaque feuille d'engagement doit être obligatoirement contrôlée avec les licences issues de Footclub Compagnon ou liste avec photos extraite du Footclubs avant le début des rencontres.

Les joueuses doivent être qualifiées suivant les règlements généraux.

En cas de non-respect, l'équipe sera automatiquement disqualifiée par la Commission Féminines.

**Chaque club recevant un centre doit impérativement garder 1 copie de tous les documents du centre jusqu'à l'homologation des résultats du tour concerné, sous peine de disqualification de l'ensemble des équipes présentes sur le site**

## **RECOMMANDATIONS**

- Terrains

Il est demandé aux organisateurs de prendre toutes les dispositions pour que les supporters et parents accompagnant les équipes n'aient pas accès aux terrains.
---

- Fixation des buts

L'attention est de nouveau attirée sur l'obligation d'ancrage des buts mobiles de manière à assurer la stabilité de l'ensemble du portique suivant les normes officielles.
--

## **Article 7 - Qualification**

U12/U13 Filles : nées en 2007 et 2006

U11F : nées en 2008 dans la limite de 3 par équipe.

4 joueuses titulaires d'une licence Mutation maximum par équipe dont 2 ayant changé de club hors période normale (suivant RG du DVOF)

Les joueuses ne peuvent participer à l'épreuve que pour un seul club au cours de la saison.

**Pour participer au Festival Foot U13F : TOUTES les joueuses doivent impérativement posséder une licence validée et être qualifiée avant le 31/01/2019. Chaque éducateur devra être mesure de présenter les licences via l'application Footclubs Compagnon ou le listing avec photos extrait de Footclubs.**

**A défaut de présentation de ces documents, ces joueuses ne pourront prendre part à la rencontre (RS DVOF 2018-2019). Suivant le Règlement Sportif du DVOF, dans le cas de participation d'une joueuse non qualifiée, l'équipe correspondante sera disqualifiée.**

## **Article 8 - Règlement**

Décompte des points :

- pour une victoire : 3 points
- pour un nul : 1 point
- pour une défaite : 0 point
- pour un forfait ou un déclassement : -1 point (match gagné pour l'adversaire 3 buts à 0 et 3 points attribués)

**Lors du tour de qualification si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, elles sont départagées de la façon suivante :**

- 1- par la somme des points acquis pour les seuls matches ayant opposé les équipes à départager.
- 2- par la jonglerie de leurs 8 meilleures joueuses (voir règlement de la jonglerie). Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte du meilleur total de la 9 + 10 + 11 + 12<sup>ème</sup> joueuse. Toute joueuse absente se verra attribuer un total de 0 point à la jonglerie.
- 3- par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des rencontres du groupe.
- 4- par la différence de but au cours de l'ensemble des rencontres du groupe.
- 5- par le plus petit nombre de buts encaissés au cours des rencontres du groupe.
- 6- l'équipe ayant la plus jeune licenciée

Les critères 2 et suivants seront appliqués pour départager les équipes à égalité de points mais de groupes différents.

**Finale Départementale** : voir règlement spécifique.

### **\*Règlement de la jonglerie :**

Pour "les contacts pieds" : le pied doit être reposé au sol après chaque contact

#### **Tour de qualification**

50 contacts pied droit au maximum (départ avec le pied, aucune surface de rattrapage)

50 contacts pied gauche au maximum (départ avec le pied, aucune surface de rattrapage)

50 contacts tête au maximum (départ avec les mains).

Lorsque le maximum n'est pas obtenu au premier essai, un deuxième essai est accordé.

Il sera tenu compte des 8 meilleurs jongles par équipe.

Les épreuves de jonglerie seront réalisées avant le début des rencontres sous la responsabilité du responsable de centre.

### **Article 9 - Sanctions/Amendes**

Forfait d'une équipe : (cf annexe financière du DVOF)

Phase District : **25 €**

Absence Finale : **400 €**

Abandon de terrain au cours de la compétition par l'une des équipes engagées : dossier transmis à la Commission de Discipline. Les litiges et réclamations sont examinés à la fin de chaque rencontre par la Commission Féminines du District du Val-d'Oise.

### **Article 10 - Arbitrage**

L'arbitrage des rencontres doit être assuré prioritairement par :

1 -un arbitre officiel de Football d'Animation

2 -toute personne licenciée de +16 ans, d'un club ne participant pas à la rencontre

**L'arbitrage à la touche doit être prioritairement effectué par les joueuses remplaçantes comme recommandé par la FFF.**

### **Article 11 – Application des Règlements**

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Féminines.

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.